



REPUBLIQUE FRANCAISE

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT DE LA REUNION

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE SAINT-LEU

## EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022

**DELIBERATION N° : 03/08122022**

**OBJET :**

**BRIGADE INTERCOMMUNALE ENVIRONNEMENTALE:  
AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION  
DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE D'AGENTS DE  
POLICE MUNICIPALE**

Présents :	24
Procurations :	07
Votants :	31
Abstentions :	0

**NOTA :** Le Maire certifie que la liste des délibérations examinées lors de cette séance a été affichée en Mairie et sur le site internet de la Ville le : .....

Nombre des conseillers en exercice : 38

Le Président de séance  
**Bruno DOMEN**



L'an deux mille vingt-deux, le jeudi huit décembre à dix-sept heures et vingt-huit minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la SALLE DU FOIRAIL à PITON SAINT-LEU, sous la présidence de Bruno DOMEN – Maire.

**Présents :**

**M.DOMEN Bruno (Maire)**

**Les Adjointes :** Mme BERNON Nadège (2<sup>ème</sup> Adjointe), Mme DALLY Brigitte (3<sup>ème</sup> Adjointe), M. LUCAS Philippe (4<sup>ème</sup> Adjoint), Mme PLANESSE Nadine (5<sup>ème</sup> Adjointe), M. BADAT Rahfick (6<sup>ème</sup> Adjoint), Mme BELIN Gisèle (7<sup>ème</sup> Adjointe), Mme ANAMALE Marie Claude (9<sup>ème</sup> Adjointe).

**Les Conseillers Municipaux :** M. CODARBOX Jacky, Mme HAMILCARO Annick, M. ZETTOR Josian, M. LEAR Elie, Mme FERARD Sylvie, M. LAURET Bruno, M. ELLIN Fabrice, Mme VERMINARDI Mylène, M. LEE-AH-NAYE Wei-Ming, M. EUZET Jean-Paul, M. VIRAMA Stéphane, Mme SINAPAYEL Marie Josée, Mme VION Marie Claire, Mme LENCLUME Marjorie, M. RENE David, M. HODGI Claudio.

**Absents représentés :**

- M. AUBIN Jimmy (8<sup>ème</sup> Adjoint), *procuration à Mme PLANESSE Nadine (5<sup>ème</sup> Adjointe)*
- M. MAILLOT Bertrand (10<sup>ème</sup> Adjoint), *procuration à M. LUCAS Philippe (4<sup>ème</sup> Adjoint)*
- Mme ALEXANDRE Marie (Conseillère), *procuration à M. DOMEN Bruno (Maire)*
- Mme SORET Pascaline (Conseillère), *procuration à Mme DALLY Brigitte (3<sup>ème</sup> Adjointe)*
- M. FELICITE Roland (Conseiller), *procuration à M. LEE-AH-NAYE Wei-Ming (Conseiller)*
- Mme ZITTE Nicolette (Conseillère), *procuration à Mme VEMINARDI Mylène (Conseillère)*
- M. MARIVAN Serge (Conseiller), *procuration à M. LAURET Bruno (Conseiller)*

**Absents :**

- M. GUINET Pierre Henri (1<sup>er</sup> Adjoint)
- Mme SILOTIA Jacqueline (Conseillère)
- Mme PERMALNAICK Armande (Conseillère)
- M. ABAR Dominique (Conseiller)
- Mme DOMPY Brigitte (Conseillère)
- Mme BARBIN Suzelle (Conseillère)
- M. MULQUIN Christophe (Conseiller)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame DALLY Brigitte, 3<sup>ème</sup> adjointe a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Conformément au Règlement Européen sur la Protection des données, chaque usager bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition aux informations qui le concernent. Pour l'exercice de ces droits, merci de vous adresser au Délégué à la Protection des Données (dpo@mairie-saintleu.fr)

58, Avenue Général Lambert, BP 1004, 97898 Saint-Leu Cedex - 0262 34 80 03 – secretariat@mairie-saintleu.fr - www.saintleu.re



**AFFAIRE N° 03/08122022****BRIGADE INTERCOMMUNALE ENVIRONNEMENTALE : AUTOMATISATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE D'AGENTS DE POLICE MUNICIPALE***Direction Administration Générale***Le Maire expose :**

Par délibération n°25 du 17 mai 2022, le Conseil Municipal a autorisé, dans le cadre du déploiement de la Brigade Intercommunale Environnementale (BIE), le recrutement par le TCO, de 3 agents de Police municipale, dont un Chef de service de Police municipale.

Cette délibération faisait suite à celle du Conseil Communautaire du TCO du 28 septembre 2020, validant le principe de la mise en place d'une Brigade Intercommunale Environnementale (BIE) et à celle du 28 mars 2022, autorisant le recrutement des agents de police municipale appelés à composer cette brigade.

Pour rappel, la BIE, structurée comme suit :

- 1 Chef de Police municipale,
- 2 agents de Police municipale,
- 11 Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP).

Elle vient en appui des pouvoirs de Police administrative spéciale en matière de déchets et d'assainissement transférés au Président du TCO.

Conformément aux dispositions spécifiques du Code de la Sécurité Intérieure (CSI) et plus particulièrement aux articles L.512-2 et suivants, *« le Président d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (qui) recrute à son initiative (...) un ou plusieurs agents de Police municipale (...) les met en tout ou partie à la disposition de l'ensemble des communes afin d'assurer l'exécution des décisions qu'il prend au titre des pouvoirs (de Police spéciale) qui lui ont été transférés (...). Les agents de Police municipale recrutés mis à la disposition des communes membres (...) exercent sur le territoire de chaque commune où ils sont affectés, les compétences mentionnées à l'article L 511-1, sans préjudice des compétences de police judiciaire qui leur sont attribuées par le Code de Procédure Pénale et par les lois pénales spéciales. »*

A cet effet, par délibération du 03 octobre dernier, le Conseil Communautaire a autorisé la mise à disposition à titre gratuit des agents de police municipale de la Brigade Intercommunale Environnementale à ses communes membres.

Cette mise à disposition, cadrée par une convention à signer entre le TCO et la Commune prévoit pour le territoire de la Commune de Saint-Leu, le déploiement de cette brigade, à raison d'une journée de patrouille par semaine en vue de faire respecter, en sus de la réglementation « collecte des déchets » et « assainissement », la réglementation (pouvoirs de police du Maire) en lien avec les compétences du TCO suivante :

- **Environnement et cadre de vie** : collecte et traitement des dépôts sauvages / lutte contre la divagation des chiens et chats / enlèvement et traitement des épaves de véhicules ;
- **Eau et assainissement.**

Ainsi, les agents mis à disposition assureront, dans la limite de leurs attributions et sous l'autorité du Maire, une mission générale de surveillance du domaine public communal et de ses voies afin d'y prévenir les troubles à la tranquillité, à la sécurité et à l'ordre public. Ils assureront également des missions de police judiciaire, les agents de police municipale étant des Agents de Police Judiciaire Adjoints (APJA).

Les conditions de la mise à disposition des agents de police municipale d'intervention (police administrative / police judiciaire) et le dispositif de suivi et d'évaluation sont détaillés dans la convention jointe en annexe, dont la durée est proposée pour une prise d'effet dès sa date exécutoire jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux en 2026.

**Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :**

- De valider le projet de convention de mise à disposition partielle d'agents de police municipale de la Brigade Environnementale (BIE) ci-annexée ;
- D'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire et notamment ladite convention.

**Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.**

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Valide le projet de convention de mise à disposition partielle d'agents de police municipale de la Brigade Environnementale (BIE) ci-annexée ;
- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire et notamment ladite convention.

**Pour extrait certifié conforme,  
Saint-Leu, le 15 DEC. 2022  
Le Président de séance,**

